



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Règlementation relative aux cartes professionnelles de santé

Question écrite n° 36016

Texte de la question

M. Ludovic Pajot attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la réglementation applicable aux cartes professionnelles de santé. Ces cartes d'identité professionnelles électroniques dédiées au secteur de la santé et du médico-social sont des outils permettant à leurs titulaires de valider leurs identités mais aussi leurs qualifications professionnelles. L'Agence du numérique en santé (ANS) les qualifie également d'instruments essentiels au dispositif de sécurité des systèmes d'information de santé. Ces cartes permettent en effet une sécurisation des échanges et du partage de données médicales personnelles entre professionnels de la santé. En pratique, de nombreux patients nécessitent l'intervention de plusieurs catégories de professionnels de santé et il est donc important qu'un transfert sécurisé des données à caractère personnel puisse être réalisé efficacement. Dans le quotidien des soignants, ces outils numériques sont indispensables pour faciliter l'exercice de leur activité, que ce soit pour la transmission des feuilles de soins électroniques ou encore la consultation des dossiers médicaux partagés. L'unification permise sur l'ensemble du territoire grâce à ce dispositif doit être pérennisée. Pour davantage d'efficacité, il pourrait être envisagé d'étendre ce dispositif à davantage de professionnels libéraux qui en sont aujourd'hui exclus, comme c'est le cas notamment pour les ostéopathes. Dans cette optique, il lui demande donc de bien vouloir lui faire un état des lieux de la situation, ainsi que de lui faire part des possibilités d'extension éventuelle de ce dispositif à des professions libérales qui en sont jusqu'à présent exclues.

Données clés

Auteur : [M. Ludovic Pajot](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (10^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36016

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 février 2021](#), page 866

Question retirée le : 27 avril 2021 (Fin de mandat)